



## Augmentation du SMIC

### Ce qui vous attend sur votre bulletin de salaire!\*<sup>1</sup>

Les augmentations du SMIC au 1<sup>er</sup> décembre 2011 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2012 portent le salaire minimum à 1398,37 euros brut, soit l'indice majoré 302. Cette mesure qui concerne 1 million d'agents sur 5 millions de fonctionnaires et de nombreux non titulaires illustre l'écrasement des grilles de salaires, particulièrement en début de carrière. Elle conforte l'allongement et le tassement des carrières ainsi que le blocage de la valeur du point d'indice.

Cette augmentation concerne en catégorie C : Echelle 3 jusqu'au 6ème échelon inclus, échelle 4 jusqu'au 4ème échelon inclus, échelle 5 jusqu'au 3ème échelon inclus et en en catégorie B : le 1<sup>er</sup> échelon des corps qui n'ont pas encore bénéficié de la réforme : TSS, contrôleurs de sécurité.

Catégorie C						
	Nouveaux indices		Nouveaux indices		Nouveaux indices	
	Echelle 3		Echelle 4		Echelle 5	
Bruts	Bruts	Majorés au 1er janvier 2012	Bruts	Majorés au 1er janvier 2012	Bruts	Majorés au 1er janvier 2012
6e échelon	318	307				
5e échelon	310	306				
4e échelon	303	305	310	306		
3e échelon	299	304	303	305	307	306
2e échelon	298	303	299	304	302	305
1er échelon	297	302* <sup>2</sup>	298	303	299	304

Catégorie B		Nouveaux indices
	Bruts	Majorés au 1er janvier 2012
1er échelon	306	305

Le « déroulement » de carrière ne suffit même plus à maintenir le pouvoir d'achat en pied de grille; les mesures de correction répétées se traduisent par un tassement de celle-ci, avec un traitement qui ne bouge pas où à peine. A l'échelle 3, l'augmentation sera de moins de 25 euros en 14 ans de carrière !

*\* Il n'est pas encore certain que l'augmentation de décembre soit répercutée sur la paye de janvier.*

*\*Pour éviter de verser un point d'indice supplémentaire à tous et maintenir formellement un déroulement de carrière, une indemnité différentielle de smic de 2 centimes par mois sera versé au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.*

**N.B :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la valeur du point d'indice de la fonction publique reste à 4,6303€. Cette valeur du point multipliée par votre indice majoré vous donnera votre traitement brut.